

## SEANCE DU 08 DECEMBRE 2021

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents au Conseil	Qui ont pris part à la délibération
11	06	08

### Date de convocation

30 novembre 2021

### Date d'affichage

L'an deux mille vingt et un, le huit décembre à 19h

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Nathalie GAUTIER, Maire.

#### Etaient présents :

Mme GAUTIER Nathalie, M. LEGUILLETTE Francis, M. BRUNELLE Hervé, Mme ALBEA GUILLEN Sonia Mme DAVID Isabelle, Mme GRANDVAL Sehla

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : CANTREL Jean-Philippe ayant donné pouvoir à Mr Francis LEGUILLETTE, Mme CLEMENT Annick ayant donné pouvoir à Mme ALBEA GUILLEN Sonia

Absents excusés : Mr VONCK Lionel, Mr MORIER Patrick

Absents : M. Ferdinand IZARN

Mme ALBEA GUILLEN Sonia a été élue secrétaire de séance

20-2021

## AVIS SUR LES ORIENTATIONS DU PADD DU PLUI

Le Maire rappelle que par délibération en date du 11 décembre 2020 le conseil communautaire de la CCRV a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

Le chapitre I du titre V du code de l'urbanisme fixe le contenu, la finalité et les procédures d'adoption ou de révision des plans locaux d'urbanisme. C'est ainsi que l'article L151-5 dispose que les plans locaux d'urbanisme comprennent notamment un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Selon l'article L153-12 du même code, les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Le projet de PADD est organisé autour des 4 axes principaux suivants :

- Orientations n°1 : Consolider l'attractivité du territoire, en respectant son armature naturelle ;
- Orientations n°2 : Agir sur la qualité urbaine, en s'appuyant sur le patrimoine local et en renforçant les équipements ;
- Orientations n°3 : Concevoir un habitat de qualité et qui réponde aux besoins en logements d'une intercommunalité multipolarisée ;
- Orientations n°4 : Poursuivre le développement d'une offre de déplacements, en cohérence avec l'objectif de développement durable.

Suite à la prescription de la révision du PLUi par délibération du conseil communautaire en date du 11 décembre 2020, le PADD révisée n'a pas évolué dans ses orientations générales. Les modifications concernent essentiellement pour tenir compte des objectifs chiffrés, compatible avec le projet de PLH, et des demandes de modifications remontées par les communes sur les cartes du PADD sectoriel.

En outre, avant la tenue du débat acté par délibération du 12 novembre 2021, le projet de PADD général et sectoriel a fait l'objet des remarques suivantes par la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires :

- **Sur le PADD général :**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.13	1.3.4. Conforter les lieux de formation du territoire	Ajouter un alinéa sur les études supérieures en lien avec la Cité Internationale de la Francophonie (classe prépa au lycée européen)
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales	Favoriser le captage de l'énergie solaire en veillant aux sensibilités patrimoniales (notamment sur les bâtiments industriels et fermes, les friches ferroviaires, etc.).
p.15	2.1.3. Trouver un équilibre entre le développement des énergies renouvelables et la préservation des spécificités des paysages  Encadrer l'implantation d'éoliennes pour limiter l'impact sur le paysage et l'environnement : maintien d'ouvertures dans le paysage, prise en compte des co-visibilités avec les monuments historiques et patrimoines remarquables, cohérence d'ensemble dans l'implantation des différents parcs éoliens sur le territoire	Penser en termes de territoire global avec des zones d'implantation de parc éolien privilégié, plutôt que sur des projets ponctuels
p.16	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, du patrimoine et de la qualité du bâti	2.4.1 Intéresser les habitants à la préservation des paysages, <b><u>et de la biodiversité</u></b> , du patrimoine et de la qualité du bâti
p.17	2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement  Accompagner la transformation du château de Villers-Cotterêts en Centre Culturel de la Francophonie et penser un projet intégré au territoire	Changer l'appellation « Centre Culturel de la Francophonie » par « Cité Internationale de la Langue Française »

p.17	2.4.2. Mettre en valeur des secteurs d'attractivité existants et en développement  Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets de grandes échelles de la CCRV	Développer l'offre en hébergements touristiques en misant sur les spécificités du territoire et en accompagnant des projets d'intérêt communautaire
------	---	---

• **Sur le PADD sectoriel :**

Page concernée	Extrait commenté	Commentaires
p.20	3.3.3. Considérer la préservation du cadre de vie dans les aménagements envisagés  Maintenir la halte ferroviaire sur la ligne Paris-Laon	Maintenir <b>les</b> haltes ferroviaires sur la ligne Paris-Laon (Longpont et Corcy)
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : Projet de voie verte	Dénomination « voie verte » incorrecte. Préférer l'appellation « véloroute »
p.27	Cartographie « Forêt de Retz : cadre de vie et développement touristique » : paysages ouverts à préserver	Elargir les zones concernées à l'ensemble des lisières de la Forêt de Retz/ajouter dans le PADD qu'il y a un travail d'inventaire à conduire sur ce point
p.28	Cartographie « Forêt de Retz : activités et mobilité » : ajout des 2 projets de méthaniseurs à Villers-Cotterêts	Il n'y a qu'un projet de méthaniseur à Villers-Cotterêts

Le Maire déclare le débat ouvert et invite les conseillers à s'exprimer sur les orientations générales du PADD.

Les orientations générales du PADD n'appellent ni débat ni observations de la part des conseillers municipaux de TROËSNES.

Constatant que les conseillers municipaux ont pu échanger sur les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire propose de clore le débat.

Vu le code de l'urbanisme notamment en son article L153-12 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV de prescription de la révision du PLUi en date du 11 décembre 2020,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du territoire et des partenariats supra-communautaires de la CCRV en date du 19 octobre 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire de la CCRV sur la tenue du débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi en date du 12 novembre 2021,

Considérant que les conseillers communaux ont débattu des orientations générales du PADD du PLUi, mis en révision par la délibération susvisée ;

Après clôture des débats par Le Maire :

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE** des échanges lors du débat sans vote sur les orientations générales du PADD du PLUi de la CCRV.

**DIT** que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, qui sera transmise au Préfet et fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie de TROESNES pendant un mois.

**CHARGE et DELEGUE** Le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

Fait et délibéré le 08 décembre 2021

Pour extrait certifié conforme

Certifié exécutoire par Transmission  
A la Sous-Préfecture de Soissons

Le Maire,  
Nathalie GAUTIER

